

Dimanche 3 Septembre

à Saint-Juéry

8h00 à 18h00

Vide-Grenier



*Restauration
- Buvette*

2 cafés / emplacement



*Infos et
Réservations*

0563776477

www.saintjuery-cyclisme.com

Esplanade de la gare à Saint-Juéry

Organisé par le SJO Cyclisme



Vide-greniers du Saint-Juéry Olympique Cyclisme

Du Dimanche 3 septembre 2017

Bulletin d'inscription

A retourner avant le **Mercredi 30 Août 2017** rempli à : **Carine Loubeau SJO CYCLISME – 6 impasse des bleuets – 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS**

Nom, prénom : Profession :

Adresse complète :
.....
.....

Téléphone : Portable : Mail :

Carte d'identité N° : Délivrée le : Par préfecture du :

Souhaite réserver un emplacement de : Module(s) de 4m linéaire Prix : **(10€ Le module avec 2 bons pour cafés).**

N° d'immatriculation de mon véhicule (utilisé le jour du vide grenier) :

Objets proposés à la vente :
.....

Je soussigné(e), demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 3 septembre 2017. Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation par chèque à l'ordre de : **SJO CYCLISME** Je déclare ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature dans l'année civile (Article R231-9 du code pénal) et en outre être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Fait à le Signature :

Règlement

Article 1 : Le SJO CYCLISME est organisateur du vide grenier se tenant **Esplanade de la gare à Saint-Juéry**. L'accueil des exposants et le déballage débute à 7h00, Le remballage débute à partir de 18h00.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert exclusivement aux exposants particuliers, les professionnels de quelque nature que ce soit ne sont pas admis. L'admission de l'exposant ne sera définitive qu'au reçu par l'organisateur des documents demandés et du paiement de l'emplacement.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. La sous-location ou la cession des emplacements est interdite.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Les véhicules ne pourront pas être laissés sur les emplacements, ils devront être stationnés sur les parkings mis à disposition des exposants.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : La vente ou la distribution au public de boissons ou de denrées alimentaires par les exposants est formellement interdite.

Article 8 : En cas de mauvais temps, la manifestation ne sera ni reportée, ni remboursée et aucune indemnité ne sera versée pour toute dégradation due à l'intempérie.

Article 9 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 10 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.